



ARRÊTÉ
portant interdiction de circulation
et de stationnement

Fête du village
Rue Marcel Pagnol
Dimanche 18 mai 2025

N° 39/2025

Le Maire de la Commune de LA BATHIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-3 et L. 2213-2,

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 03 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et R 225,

VU la demande conjointe présentée par la municipalité et l'association Un Air de Fête concernant l'organisation de la fête du village prévue le dimanche 18 mai 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité pendant la durée de cette manifestation,

Arrête :

Article 1 : la municipalité et les associations organisatrices sont autorisées à installer divers stands sur le parking de la salle polyvalente, rue Marcel Pagnol.

Article 2 : le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de sécurité et véhicules de service, sera interdit rue Marcel Pagnol entre le mardi 13 mai 8h et le lundi 19 mai 16h30.

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de sécurité et véhicules de service, sera interdite rue Marcel Pagnol entre le jeudi 15 mai 12h et le lundi 19 mai 16h30.

Les rues Jules Vallès (de l'intersection avec la RD990 jusqu'au n°22) et Gabriel Fauré (de l'intersection avec la rue Anatole France jusqu'à la rue Marcel Pagnol) seront fermées à la circulation et stationnement compris sauf riverains le dimanche 18 mai pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : la signalisation, par l'apport de barrières de police à chaque extrémité, sera mise en place par les services techniques municipaux. Des véhicules municipaux seront également stationnés à chaque point d'accès pour éviter toute intrusion.

Article 4 : Le Maire de LA BATHIE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché de part et d'autre des sections fermées à la circulation et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Patricia Perrot, présidente de l'association Un Air de Fête,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'ALBERTVILLE,
- Messieurs les chefs de centres des Sapeurs-Pompiers de LA BATHIE et d'ALBERTVILLE.

Fait à La Bâthie, le 23 avril 2025,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Fête du village 2025
Commune de La Bâthie

-  Zone de la fête
-  Rues Jules Vallès et Gabriel Fauré partiellement fermées

